



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 23291

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraités de l'agriculture. Tout en reconnaissant les efforts réalisés pour revaloriser le montant des retraites agricoles les plus faibles, il souhaiterait connaître ses intentions concernant le mode de calcul de cette retraite, le mode de paiement et le réajustement du montant de celle-ci, afin de la faire correspondre avec celle perçue par les retraités du régime général. Il souhaiterait savoir, en outre, s'il envisage de passer très rapidement d'un paiement trimestriel à un règlement mensuel des arrérages de cette retraite.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des travailleurs non salariés de l'agriculture sont versées trimestriellement, à terme échu, comme c'est le cas pour les autres professions indépendantes. Le passage à un rythme mensuel pour le paiement de ces pensions nécessiterait, la première année d'application, une avance de trésorerie de l'ordre de 7 milliards de francs. Cette mesure n'est pas envisageable dans l'immédiat alors que le régime agricole et le budget de l'Etat qui contribue à son équilibre, devront supporter, dans les années qui viennent, des dépenses supplémentaires importantes induites non seulement par les mesures d'amélioration des retraites agricoles déjà réalisées ces dernières années, notamment en 1998 où 274 000 personnes ont bénéficié d'une majoration de pension cumulée pouvant atteindre 6 600 F par an, mais également par celles qui sont d'ores et déjà programmées pour 1999. C'est ainsi qu'une disposition adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1999 permettra de relever substantiellement les pensions d'environ 607 000 retraités agricoles, pour un coût de 1,6 milliard de francs en année pleine. Cette mesure permettra de porter les pensions de ceux qui ont accompli une carrière complète en agriculture, au minimum et par mois à 3 000 francs pour les chefs d'exploitation (soit une augmentation de 250 francs par mois), à 2 800 francs pour les personnes veuves (soit une augmentation de 320 francs par mois), à 2 500 francs pour les aides familiaux (soit une augmentation de 190 francs par mois) et à 2 200 francs pour les conjoints (soit une augmentation de 190 francs par mois). Il ne s'agit là, cependant, que de la deuxième étape dans la réalisation d'un plan pluriannuel destiné à assurer aux agriculteurs âgés, sur la durée de la législature, un montant de retraite satisfaisant. Compte tenu de leurs conséquences budgétaires, les améliorations qu'il est souhaitable d'apporter à la situation des retraités agricoles ne peuvent être réalisées que progressivement. Dans l'immédiat, il paraît préférable de porter ces efforts plutôt sur les prestations elles-mêmes que sur leurs modalités de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23291

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6887

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1695